



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables situé,
19 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS
Représentée par son Président Joseph ZORNIOTTI

D'une part,

Et

La Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur, COFACE,
identifiée sous le numéro 552069791 00481 RCS Nanterre, dont le siège social est à Puteaux
(92) – 12 cours Michelet – La Défense 10
Représentée par Xavier Laurent, Garanties Publiques-Directeur

D'autre part,

Préambule

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables est une institution nationale qui a pour vocation la gestion et l'animation du réseau des Experts-Comptables. Il regroupe 18500 membres qui sont répartis sur 22 Conseils régionaux.

Les Experts-Comptables accompagnent les entreprises dans toutes les opérations liées à leur activité et notamment dans leur développement économique.

Par ailleurs il existe un Club Export des Experts comptables dont l'objectif est de regrouper et d'informer les experts comptables dans leur mission d'accompagnement de leurs clients à l'export.

COFACE soutient le développement international des entreprises françaises, et les garantit, dans le cadre de garanties publiques gérées pour le compte de l'Etat, contre les risques financiers liés à leurs échanges commerciaux et à leurs investissements internationaux :

- l'Assurance prospection est une garantie qui permet de couvrir le risque d'échec commercial d'une action de prospection à l'étranger ainsi qu'un soutien financier. Elle prend la forme d'une indemnité provisionnelle remboursable en cas de succès.

- l'Assurance-crédit moyen terme garantit les exportations de biens d'équipement présentant des durées d'exécution et/ou de crédit de plus de deux ans, la réalisation de grands projets à l'étranger et les contrats de prestation de service supérieurs à un an.

- l'Assurance risque exportateur caution et préfinancement accompagne les partenaires des entreprises dans leur activité export en couvrant, contre le risque de défaillance financière de l'entreprise française, l'émetteur de caution en cas d'appel de la caution et le prêteur en cas de non remboursement d'un crédit de préfinancement.

fz

KL

- la Garantie de change permet de couvrir les exportateurs contre les risques de variations de change dès la remise de l'offre.

- la Garantie des investissements couvre l'investisseur français pour l'ensemble de ses apports (capital, prêts d'actionnaires, avances remboursables, revenus de l'implantation) et les banques (prêts bancaires d'accompagnement) contre les risques d'atteinte à la propriété et de non recouvrement dus à des faits de nature politique (actes volontaires des autorités du pays étranger, non-respect d'engagements spécifiques, violence politique, non transfert).

Article 1 - Objet de la convention :

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et Coface conviennent ce qui suit :

- afin de favoriser la croissance à l'international des entreprises, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et Coface souhaitent développer l'utilisation par les entreprises des garanties offertes par Coface

- s'appuyant sur leur connaissance des entreprises, les Experts-Comptables conseillent leurs clients et, en tant que de besoin, les orientent vers les garanties publiques offertes par Coface.

Article 2 - Mise en œuvre de la coopération :

a) Engagements de Coface :

Afin de faciliter les démarches du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, Coface s'engage à :

- former les experts comptables sur les garanties publiques,

- intervenir lors de manifestations organisées par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables.

b) Engagements du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables :

Afin de mieux diffuser l'offre Coface, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, s'engage à :

- tenir informés les Présidents des Conseils Régionaux de toutes les actions menées conjointement avec Coface notamment dans le cadre du Club Export.

- réserver un espace rédactionnel à Coface dans la lettre trimestrielle du Club Export destinée à l'information des experts comptables pour l'accompagnement des entreprises à l'international.

- apposer le logo Coface sur le site du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables, sur les affiches du Club Export et sur la lettre d'informations.

c) Engagements réciproques :

- la présente convention sera mentionnée sur les sites des 2 partenaires avec accès direct aux demandes de garantie Coface, plus précisément l'Assurance Prospection, sur le site du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables.

- il pourra être prévu d'organiser des séances d'information/formation à l'intention des experts comptables au niveau régional.

- il sera organisé annuellement un plan d'actions de type « road show » dans différentes régions à l'intention des clients des experts comptables et /ou de toute entreprise désireuses de se développer à l'international.

Les parties pourront convenir d'élargir les axes de ce programme d'action à tout domaine faisant l'objet d'une acceptation mutuelle et donnant lieu à des actions spécifiques ou communes.

Article 3- Déclinaison régionale

Cette convention pourra être déclinée au niveau régional afin d'optimiser les relations entre les partenaires et de sensibiliser l'environnement local aux actions réciproques.

Article 4- Suivi de la convention

Chaque organisme désignera un correspondant chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de cette Convention, à l'établissement du plan annuel d'actions, à son suivi et à l'évaluation des résultats.

Article 5 – Dispositions générales

Les parties s'engagent à tenir strictement confidentielles les informations qu'elles pourraient échanger dans le cadre de la présente convention, et notamment à ne pas faire un usage commercial des informations relatives aux entreprises suivies par le partenaire, autre que celui défini dans le cadre de cette convention.

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter du 5 février 2010.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur la mise en œuvre et interprétation de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes.

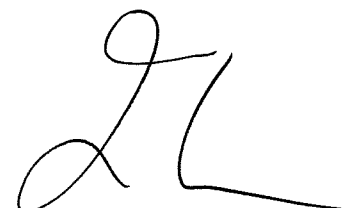
La présente convention comporte 5 articles.

Fait à Paris, le 5 février 2010, en deux exemplaires.

En présence de Madame Anne Marie IDRAC, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce Extérieur auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

**Pour le Conseil Supérieur de l'Ordre
des Experts Comptables**

**Monsieur Joseph ZORNIOTTI
Président**



**Pour COFACE
Xavier Laurent**

Garanties Publiques, Directeur

